



## QUESTIONS CGT DP du 5 AVRIL 2016

- 1) Veuillez rappeler à votre encadrement que le droit de grève est un droit constitutionnel et qu'il est interdit de faire pression sur les salariés avant, pendant ou après une grève. De même comme le prévoit l'article L1132-2 : « Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de l'exercice normal du droit de grève ».
  
- 2) La convention 37 prévoit dans son article 6.2 des « majorations » liées à la modification de l'horaire de référence. L'accord droit syndical précise (dans son titre V article 3.2.3 : Planification des heures de délégation sur journée de travail ou poste) que la rémunération des heures de délégation intègre les éventuelles « majorations » prévues. Les majorations des postes en horaires décalés C37 sur planning sorti sont donc bien rémunérées dans ce cas ?
  
- 3) Madame la RRH, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons le Directeur Régional n'assiste plus aux réunions des délégués du Personnel ?